





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 11 AOÛT 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délégation</p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Relations Publiques*

**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique le mercredi 2 septembre 2020 pour la cérémonie anniversaire de la mort de Jean Farret.

Le Maire de la Ville de Béziers,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-6 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et suivants, R130-10 et suivants, R411-1 et suivants et R417-10;
- VU le Code de la Voie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R116-2 ;
- VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 ;
- VU le Code de Procédure pénal, notamment les articles 529 et suivants et R48-1 et suivants ;
- VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police de la circulation et du stationnement modifié ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la cérémonie anniversaire de la mort de Jean Farret qui se déroulera le mercredi 2 septembre 2020, au rond-point Jean Farret, Z.A.C de Bastit, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette cérémonie.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du mercredi 2 septembre 2020, de 16 h 30 à 18 h 00 la circulation sera interdite :

- rue Dyonisos, portion comprise entre le rond-point Jean-Farret et la rue du Plantier,
- rue de l'Olivette, portion comprise entre la rue de Raisine et le rond-point Jean Farret,
- rue Bacchus, portion comprise entre la rue Tastevin et le rond-point Jean Farret

**ARTICLE 2 :** Les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les usagers devront se conformer aux instructions qui leurs seront données par les agents du service de l'ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires pour le bon déroulement de cette cérémonie.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Béziers, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de ville de Béziers, le

11 AOUT 2020

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ  
Robert Méhard

